

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SOLARO

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, le 4 juillet 2025 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272, concernant :

1) M. Lucien Jean Dominique ANDREANI, retraité, époux Sandra Sylvia Joan JUSTE, demeurant à SOLARO (20240) Listinchello. Né à SOLARO (20240) le 21 avril 1950.

2) Mme Joséphine Baptistine ANDREANI, retraitée, épouse de Monsieur Aimé Ignace Olivier DE ORTOLI, demeurant à VILLEPREUX (78450) 82 avenue du grand parc - Le Prieuré. Née à SOLARO (20240) le 2 février 1953.

3) M. Jean-Paul Honoré Yves ANDREANI, Artisan Carrossier, demeurant à SOLARO (20240) Listinchello. Né à BASTIA (20200) le 24 août 1959. Célibataire.

4) Mme Marie Barbara ANDREANI, puéricultrice, épouse de Monsieur Henri Jean FERNANDEZ, demeurant à SOLARO (20240) Listinchello. Née à SOLARO (20240) le 18 mai 1951.

A la suite de leurs parents : M. Jean-Jacques Honoré ANDREANI, en son vivant agriculteur, né à SOLARO (20240) le 17 mai 1900, et Mme Toussainte GUIDICELLI, en son vivant retraitée, Née à SOLARO (20240), le 25 septembre 1922, demeurant à SOLARO (20240) Listinchello. M. ANDREANI est décédé à SOLARO (20240) le 13 juin 1970 et Mme GUIDICELLI est décédée à SOLARO (20240) le 24 avril 2010.

Désignation des biens :

Une parcelle de terrain comprenant en partie une maison à usage d'habitation cadastrée Section B, N°203, Lieudit LOSTINCHELLO, Surface 41a54ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude : office@grimaldi.notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)